

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

6 MARS 2012

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 6 mars 2012, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant conseil au complet, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2012-03-130 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 6 mars 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 6 mars 2012, en y ajoutant le point à divers et en retirant les points 1.5, 1.14 et 3.16 à 3.18.

RÉSOLUTION 2012-03-131 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 7 février 2012 et de l'assemblée
extraordinaire du 16 février 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 février 2012 et de l'assemblée extraordinaire du 16 février 2012, tel qu'ils ont été soumis.

RÉSOLUTION 2012-03-132 Détermination des prix pour les lauréats du
concours de dessin du calendrier 2013

ATTENDU QUE, dans le cadre du concours de dessins sur le thème de Chambly pour le prochain calendrier municipal, qui s'adresse aux citoyens de tous âges, la Ville sélectionnera 12 dessins lauréats pour illustrer les mois de l'année 2013;

ATTENDU QUE des prix seront remis aux gagnants :

- un premier prix de 250 \$
- deux prix de 175 \$
- neuf prix de 100 \$

ATTENDU QUE le Service des communications et du protocole a prévu cette dépense pour la remise des prix dans son budget 2012 ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la remise des prix ci-dessus mentionnés aux 12 lauréats du concours de dessin pour le calendrier municipal 2013. La liste des noms des gagnants sera fournie par le Service des communications et du protocole dès que les gagnants seront choisis au mois d'octobre 2012.

Poste budgétaire : 02-134-00-344
Certificat de la trésorière : 2012-238

RÉSOLUTION 2012-03-133	Acquisition du lot 4 885 844 et cession des lots 4 945 438, 4 945 437 et 4 785 167, secteur 3B, Fréchette/Fonrouge, à Société Guyon s.e.n.c.
------------------------	--

ATTENDU QU'à la demande du promoteur Société Guyon s.e.n.c., la Ville a réduit la superficie du parc De Beaulac;

ATTENDU QU'un propriétaire étant mécontent de cette réduction puisqu'il avait acheté son terrain en fonction de la présence du parc, Société Guyon s.e.n.c. a demandé à la Ville de modifier la localisation du parc afin que la diminution de l'emprise se fasse à l'opposé de la réduction initiale;

ATTENDU QUE cette modification d'emprise nécessite un échange entre la Ville et Société Guyon s.e.n.c.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal cède gratuitement, à Société Guyon s.e.n.c., les lots 4 945 438, 4 945 437 et 4 785 167 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 324,4 mètres carrés, rendus disponibles pour la construction suite à la modification de l'emprise du parc De Beaulac, et acquière, du promoteur, le lot 4 885 844, d'une superficie de 1 393,5 mètres carrés, sur lequel le parc a été déplacé.

Les honoraires et les frais de notaire sont à la charge du promoteur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-03-134	Modification de la résolution 2010-01-11 concernant une servitude d'usage d'une bande de terrain du parc des Patriotes pour un projet de garderie afin de préciser les parties de lot visées
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2010-01-11, le conseil municipal a accepté d'octroyer une servitude d'usage d'une bande de terrain d'une superficie de

322 mètres carrés sur une partie des lots 2 043 611 et 2 043 888, faisant partie du parc des Patriotes, à des fins de garderie prévue à l'intersection du boulevard Anne-Le Seigneur et de la rue du Tonnelier;

ATTENDU QU'il y a eu un nouveau lotissement des lots dans le secteur du parc et qu'il y a lieu de modifier la résolution 2010-01-11 afin de mentionner les nouveaux lots visés par la servitude;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2010-01-11 afin de préciser que la servitude d'usage d'une bande de terrain d'une superficie de 322 mètres carrés, faisant partie du parc des Patriotes, à des fins de garderie, porte sur une partie des lots 4 591 542, 4 591 543 et 4 591 544, conformément à la description technique de Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, datée du 6 juillet 2011, sous le numéro 28605 de ses minutes.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-03-135

Octroi du contrat pour l'impression de la carte routière 2012, à Imprimerie Maska inc., au coût de 1 800 \$

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix pour l'impression de l'édition 2012 de la carte routière de la Ville;

ATTENDU QUE la dernière édition de la carte routière date de 2008 et plusieurs modifications s'imposent ;

ATTENDU QUE les résultats de la demande de prix pour l'impression de 3000 cartes routières se détaillent comme suit :

- Imprimerie Maska inc. : 1 800 \$
- Imprimerie F.L. Chicoine : 1 947 \$
- Imprimerie Duhaime : 2 245 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour l'impression de la carte routière 2012, au plus bas soumissionnaire conforme, Imprimerie Maska inc., au coût de 1 800 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-134-00-341
Certificat de la trésorière : 2012-237

RÉSOLUTION 2012-03-136

Nomination de Monsieur Guy Sylvain à titre d'officier délégué au comité d'admissibilité de Handi-Bus inc.

ATTENDU QUE l'organisme Handi-Bus inc. a adopté la résolution 2011-044 concernant le renouvellement du mandat de monsieur Guy Sylvain, directeur du transport adapté, à titre d'officier délégué au comité d'admissibilité;

ATTENDU la recommandation du conseil d'administration de Handi-Bus inc. que la Ville entérine cette nomination au comité d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine, conformément à la recommandation du conseil d'administration de Handi-Bus inc., le renouvellement du mandat de monsieur Guy Sylvain, directeur du transport adapté, à titre d'officier délégué au comité d'admissibilité.

RÉSOLUTION 2012-03-137

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-03-138

Aide financière de 1 000 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc.

ATTENDU QUE la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. a déposé une demande d'aide financière pour la saison 2012;

ATTENDU QUE cette aide financière permet à l'organisme d'assurer une surveillance nautique de la rivière Richelieu, du bassin de Chambly aux écluses de Saint-Ours;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. à titre de participation de la Ville aux frais d'exploitation du service nautique pour la saison 2012.

Poste budgétaire : 02-721-10-975
Certificat de la trésorière : 2012-215

RÉSOLUTION 2012-03-139

Enlèvement du caractère de rue des anciennes rues projetées dans le développement du secteur 3B, Fréchette/Fonrouge

ATTENDU QUE, dans le cadre du remembrement et du développement du secteur 3B, Fréchette/Fonrouge, certaines rues projetées sont abandonnées et qu'il a lieu d'enlever le caractère de rue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal enlève le caractère de rue aux 2 342 223, 2 342 246, 2 342 247, 2 342 248, 2 342 249, 2 342 251, 2 342 252, 2 342 253, 2 342 254 et 2 573 900, tous du cadastre du Québec, étant des anciennes rues projetées du secteur 3B, Fréchette/Fonrouge.

RÉSOLUTION 2012-03-140 Vente des lots 4 945 440, 4 945 441 et
4 945 442, secteur 3B, Fréchette/Fonrouge, à
Société Guyon s.e.n.c.

ATTENDU QUE la Ville a fait l'acquisition des lots 2 344 410, 2 344 417 et 2 344 423 pour l'emprise du parc De Beaulac;

ATTENDU QUE la réduction du parc De Beaulac à la demande du promoteur Société Guyon s.e.n.c. permet la vente de la partie excédentaire de ces terrains dont les lots 4 945 440, 4 945 441 et 4 945 442, anciennement une partie des lots 2 344 410, 2 344 417 et 2 344 423, d'une superficie de 1 284,4 mètres carrés;

ATTENDU QUE les lots ont été acquis par la Ville par voie d'expropriation et l'indemnité n'est pas encore déterminée;

ATTENDU QUE la Ville vend ce terrain au prix de l'indemnité versée plus tous les frais encourus, auxquels s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, pour une somme maximale de 3 000 \$ par lot conformément au règlement 2010-1194;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de vendre, à la compagnie Société Guyon s.en.c., les lots 4 945 440, 4 945 441 et 4 945 442 du cadastre du Québec, au prix de 11,00 \$/pi², auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 % pour une somme maximale de 3 000 \$ par lot, conformément au règlement 2010-1194.

Lorsque l'indemnité et le total des frais encourus seront connus, la Ville remboursera le trop perçu ou facturera toute somme manquante. Tous les honoraires et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-03-141 Subvention à la Société canadienne du cancer
de 100 \$ dans le cadre de la campagne
annuelle de la jonquille

ATTENDU QUE, dans le cadre de la campagne annuelle de la jonquille, la Société canadienne du cancer demande une subvention;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une subvention de 100 \$ à la Société canadienne du cancer, dans le cadre de la campagne annuelle de la jonquille au début avril.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-240

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 8 février au 6 mars 2012, totalisant 2 178 955,41 \$

Pour les activités de fonctionnement du 9 février au 6 mars 2012, le total des chèques portant les numéros 72294 à 72404 inclusivement s'élève à 828 948,49 \$.

Pour les activités d'investissement du 8 février au 6 mars 2012, le total des chèques portant les numéros 4440 à 4458 inclusivement s'élève à 701 794,67 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 3 193,25 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 380 305,20 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 267 907,05 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2012-210

RÉSOLUTION 2012-03-142	Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 6 mars 2012, totalisant 374 406,17 \$
------------------------	---

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 6 mars 2012 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 374 406,17 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 72405 à 72584 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2012-211

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2012

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2012.

RÉSOLUTION 2012-03-143	Paiement d'une subvention de 1 125 \$, à madame Charlotte Julien Bouchard, pour les travaux réalisés au 15 rue Laurier dans le cadre du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite
------------------------	--

ATTENDU QUE le rapport terminal d'avancement des travaux, dans le cadre du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite, pour le bâtiment au 15 rue Laurier, déposé le 8 février 2012, a établi la contribution de la Ville à 1 125 \$ dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à verser, à madame Charlotte Julien Bouchard, propriétaire du 15 rue Laurier, la somme de 1 125 \$, constituant la contribution de la Ville dans le cadre du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite.

Poste budgétaire : 02-639-00-975
Certificat de la trésorière : 2012-216

RÉSOLUTION 2012-03-144	Adoption du règlement 2012-1238 modifiant le règlement 99-871 concernant la procédure pour la réalisation et la mise en place des infrastructures dans tous les développements afin d'imposer une tarification pour la surveillance de travaux sur le territoire
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1238 modifiant le règlement 99-871 concernant la procédure pour la réalisation et la mise en place des infrastructures dans tous les développements afin d'imposer une tarification pour la surveillance de travaux sur le territoire. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-03-145

Avis de motion modifiant le règlement 2004-989 décrétant des travaux d'enfouissement des fils d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron sur les rues Clémence-Sabatté et Cécile-Piché et les modalités de financement par un emprunt à long terme au montant de 335 000 \$ et le règlement 2005-994 pour le financement de coûts supplémentaires dans le cadre de ces mêmes travaux au montant de 110 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Steeves Demers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2004-989 décrétant des travaux d'enfouissement des fils d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron sur les rues Clémence-Sabatté et Cécile-Piché et les modalités de financement par un emprunt à long terme au montant de 335 000 \$ et le règlement 2005-994 pour le financement de coûts supplémentaires dans le cadre de ces mêmes travaux au montant de 110 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-03-146

Avis de motion modifiant le règlement 2006-1023 décrétant des travaux de construction d'un poste de pompage pour le secteur Chambly-Le Bourg et l'enfouissement des fils sur la rue Clémence-Sabatté et décrétant un emprunt à long terme au montant de 675 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Steeves Demers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2006-1023 décrétant des travaux de construction d'un poste de pompage pour le secteur Chambly-Le Bourg et l'enfouissement des fils sur la rue Clémence-Sabatté et décrétant un emprunt à long terme au montant de 675 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-03-147

Avis de motion modifiant le règlement 2006-1043 décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux câblés et d'éclairage sur la rue Louise-De Ramezay et un emprunt à long terme au montant de 705 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Steeves Demers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2006-1043 décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux câblés et d'éclairage sur la rue Louise-De Ramezay et un emprunt à long terme au montant de 705 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-03-148

Avis de motion modifiant le règlement 2008-1104 décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux câblés et d'éclairage sur la rue Louise-De Ramezay et un emprunt à long terme au montant de 650 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Steeves Demers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2008-1104 décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux câblés et d'éclairage sur la rue Louise-De Ramezay et un emprunt à long terme au montant de 650 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-03-149

Adoption du règlement 2012-1245 modifiant le règlement 2011-1234 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires afin de prévoir une tarification spécifique pour les habitations intergénérationnelles

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1245 modifiant le règlement 2011-1234 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires afin de prévoir une tarification spécifique pour les habitations intergénérationnelles. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-03-150

Entente hors cour dans le dossier de réclamation pour dommages suite à une infiltration d'eau au 38 rue Laurier

ATTENDU la poursuite de Industrielle Alliance, assurance auto et habitation inc., de 10 866,66 \$ pour des dommages suite à une infiltration d'eau au 38 rue Laurier, le 18 mars 2011;

ATTENDU l'entente intervenue entre la compagnie d'assurances et la Ville, le 29 février 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à verser 5 000 \$ à Industrielle Alliance, assurance auto et habitation inc., pour le paiement final en capital, intérêts et frais, de la réclamation pour des dommages au 38 rue Laurier concernant l'événement survenu le 18 mars 2011. Elle paie également les honoraires et frais de l'avocat de la Ville au dossier, Me Jean-Claude Roger, au coût de 2 032,08 \$, conformément à facture du 1^{er} mars 2012.

Pour le paiement de cette entente, le conseil transfère la somme de 5 000 \$ de sa réserve conseil pour contingences (franchises d'assurances) 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-413-00-992.

Postes budgétaires: 02-413-00-992
02-141-00-412

Certificat de la trésorière : 2012-222

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1673 rue Timothée-Kimber, une marge arrière de 7 m, sur une partie du bâtiment d'environ 6 m²

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1673 rue Timothée-Kimber, une marge arrière de 7 m, sur une partie du bâtiment d'environ 6 m², alors que la marge exigée est de 10 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2012-03-151	Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1673 rue Timothée-Kimber, une marge arrière de 7 m, sur une partie du bâtiment d'environ 6 m ²
------------------------	--

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1673 rue Timothée-Kimber, une marge arrière de 7 m, sur une partie du bâtiment d'environ 6 m², alors que le règlement de zonage de la Ville exige une marge de 10 m;

ATTENDU QUE, lors de l'opération cadastrale, l'inspecteur des bâtiments a soulevé la problématique du lot projeté 4 818 021 sur lequel sera érigé le 1673 rue Timothée-Kimber en soulignant la difficulté de respecter une marge arrière de 10 m à moins de construire une habitation d'une profondeur d'environ 6,4 m;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre a soumis une esquisse démontrant qu'un projet de construction était possible sur ce lot;

ATTENDU QUE le promoteur, au lieu de construire une habitation permettant de respecter la marge arrière, demande plutôt une dérogation mineure pour réduire cette marge;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 17 février 2012;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure respecte les conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure, et recommande, lors de sa réunion du 30 janvier 2012, d'approuver la demande de dérogation visant à réduire la marge arrière à 7 mètres sur une partie du bâtiment d'environ 6 m², au 1673 rue Timothée-Kimber;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1673 rue Timothée-Kimber, une marge arrière de 7 m, sur une partie du bâtiment d'environ 6 m², alors que le règlement de zonage de la Ville exige une marge de 10 m.

RÉSOLUTION 2012-03-152	Adoption du règlement 93-02-21A amendant le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire la superficie du lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë de la rue Jean-Casgrain
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-21A amendant le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire la superficie du lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë de la rue Jean-Casgrain. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-03-153	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation
------------------------	---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-03-154 Adoption du projet de règlement 93-02-200 modifiant le règlement amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-200 modifiant le règlement amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation.

RÉSOLUTION 2012-03-155 Contrat à PG Solutions pour la conversion des données de permis Informix de Dynabec, au coût de 21 875,00 \$

ATTENDU QUE, depuis janvier 2009, la Ville a fait l'acquisition du logiciel de PG Solutions pour la gestion des permis de construction;

ATTENDU QUE l'historique des permis de construction émis antérieurement à l'année 2009 n'est pas compatible avec le logiciel de PG Solutions et les données relatives à ces permis doivent être converties afin d'y avoir accès;

ATTENDU la proposition de PG Solutions de réaliser la conversion des données des permis de construction antérieures à 2009 du logiciel Informix de Dynabec, au coût de 21 875,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE seul PG Solutions possède la technologie pour rendre ces données compatibles à son logiciel de gestion des permis de construction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, à PG Solutions, le contrat de conversion des données de permis Informix de Dynabec, au coût de 21 875,00 \$, taxes en sus.

Pour le paiement de ce contrat, le conseil autorise un virement de 24 060 \$ à même sa réserve pour projets spéciaux non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-612-00-415.

Poste budgétaire : 02-612-00-415
Certificat de la trésorière : 2012-224

RÉSOLUTION 2012-03-156 Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 2210-2216 avenue Bourgogne

ATTENDU le projet de rénovation résidentielle de l'habitation multifamiliale, au 2210-2216 avenue Bourgogne, selon les caractéristiques suivantes :

- Démantèlement du balcon de béton, en façade principale, de 1,07 m sur 2,83 m;
- refaire un nouveau balcon en béton, en façade principale, de 10,67 m sur 1,37 m :
 - escalier central en béton, largeur des marches de 2,8 m, muret et colonnes en pierres composites, garde-corps avec barrotins carrés;
 - remplacer deux fenêtres, au rez-de-chaussée, de 2,59 m sur 1,68 m par deux portes-jardin avec baies latérales;
 - plantation d'une haie de végétaux entre le balcon et la ligne d'emprise de la voie publique;
 - remplacement de la pierre composite, entre la porte-jardin et la fenêtre à l'étage;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'habitation multifamiliale au 2210-2216, érigée vers 1970, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU la résolution du conseil municipal 2011-06-443, du 20 juin 2011, qui accepte de modifier le règlement de zonage afin de régulariser l'usage et l'aménagement de l'aire de stationnement de cet immeuble conditionnellement à la réalisation des travaux de conformité au Code national du bâtiment Canada 2005;

ATTENDU QUE le projet de rénovation vise à rendre conforme les logements quant aux issues;

ATTENDU QUE le projet soumis respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à la zone commerciale de l'avenue Bourgogne;

ATTENDU la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme du 27 février 2012 d'approuver le projet de rénovation résidentielle de l'habitation multifamiliale, au 2210-2216 avenue Bourgogne, selon les plans d'architecture et d'implantation préparés par Zone A.D., intitulés nouvelle façade, option 2 et plan partiel du nouvel aménagement option 2, datés du 31 janvier 2012, à l'exception du garde-corps du balcon qui doit comporter des barrotins carrés d'au moins 1,5 po entre les poteaux de départ de maçonnerie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de rénovation de l'habitation multifamiliale, au 2210-2216 avenue Bourgogne, conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme. La galerie et les marches doivent être réalisées entièrement sur la propriété privée. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-03-157

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 3 rue des Pins

ATTENDU le projet de rénovation résidentielle de l'habitation au 3 rue des Pins selon les caractéristiques suivantes :

Architecture

- démolir la galerie arrière;
- construire une nouvelle galerie de $\pm 3,7$ m sur $\pm 3,7$ m et installer une véranda, les élévations et la toiture sont vitrées en totalité;
- construire un patio au sol, de ± 3 m sur ± 3 m, en bois traité;

Implantation

- marge latérale gauche : ± 7 m
- marge latérale droite : $\pm 10,4$ m
- marge arrière : $\pm 9,2$ m

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale au 3 rue des Pins, construite en 1969, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE la véranda vitrée de type Zytco ou Solarium de Paris s'intègre rarement à la construction à laquelle elle se juxtapose, la forte proportion de vitrage, l'absence ou l'infime quantité de revêtement extérieur, la pente de toiture et le revêtement vitré sont tous des éléments qui contrastent l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QU'en général, la faible proportion de cet ajout ne vient pas nuire à la qualité d'ensemble du bâtiment d'autant plus qu'il est réalisé à l'arrière et, de ce fait, ne vient pas à l'encontre des objectifs et des critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 27 février 2012 d'approuver le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale, au 3 rue des Pins, selon le projet déposé par les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de rénovation de l'habitation unifamiliale, au 3 rue des Pins, conformément au projet soumis. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-03-158

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation commerciale au 840 boulevard De Périgny

ATTENDU le projet de rénovation commerciale du bâtiment, au 840 boulevard De Périgny, accueillant le nouveau concessionnaire automobile KIA MOTORS, selon les caractéristiques suivantes :

Emplacement et usages

- lot 2 042 964 : 6 885,6 m²
- zone : 2CC-07

- usage projeté : commerce automobile, type 1 : concessionnaire d'automobiles neuves

Architecture

Partie du bâtiment utilisé par Honda

- démanteler les panneaux d'aluminium, au-dessus de la porte d'entrée, retirer l'enseigne de Honda Centre;
- installer des persiennes en aluminium sur l'ouverture dans la partie supérieure du mur de façade;

Partie du bâtiment vacant

- démanteler une partie du bâtiment en façade, d'environ 10,36 m sur 9,75 m (partie avec la toiture vers l'avant);
- remplacer la maçonnerie de briques et le revêtement métallique par du panneau composite aluminé;
- ajout d'une nouvelle vitrine de 10,97 m sur 3,35 m et deux nouvelles portes de garage de 3,66 m sur 3,35 m;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU ce projet complète la rénovation de l'immeuble commercial amorcée dans une première phase, en 2007;

ATTENDU QUE, pour accroître la qualité esthétique des bâtiments commerciaux du boulevard De Périgny, les portes de garage doivent être localisées sur les élévations latérales ou arrières des bâtiments;

ATTENDU QUE ce projet présente deux portes de garage vitrées en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le 840 boulevard De Périgny observe un recul supérieur aux deux bâtiments commerciaux de part et d'autre atténuant la visibilité des portes de garage;

ATTENDU QUE la marge latérale est insuffisante pour permettre les manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules;

ATTENDU QUE les portes de garage proposées sont dissimulées par des panneaux vitrés à larges carrelages, de même hauteur que les vitrines d'exposition des véhicules;

ATTENDU QUE ce projet respecte la majorité des objectifs et des critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales du boulevard De Périgny;

ATTENDU QUE, lorsque Honda a présenté son projet de rénovation d'une partie du bâtiment, en 2007, un plan d'aménagement paysager a été exigé, qui a été partiellement réalisé, la bande parallèle à la ligne d'emprise, d'une largeur de 2,4 m sur 22 m de longueur, n'ayant pas été aménagée, alors que son impact est important sur la qualité du paysage;

ATTENDU la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme du 27 février 2012 d'approuver le projet de rénovation commerciale, au 840 boulevard De Périgny, selon les plans d'architecture, préparés par Mayhew et associés, datés du 23 décembre 2011, conditionnellement à ce que la bande parallèle à la ligne d'emprise, d'une largeur de 2,4 m sur 22 m de longueur, soit paysagée conformément au plan de Louis Dubuc, architecte paysagiste, daté d'octobre 2007;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de rénovation commerciale, au 840 boulevard De Périgny, conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-03-159

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de construction commerciale sur le lot 3 255 284, à l'angle nord-est des boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur

ATTENDU le projet de construction commerciale sur le lot 3 255 284, à l'angle nord-est des boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur, selon les caractéristiques suivantes :

Emplacement et usages

- lot 3 255 284 : 4 336 m²
- zone : 10CA-11
- usages projetés : commerce de détail, services de nature financière, restauration

Implantation

- dimension : 38,63 m sur 30,48 m
- superficie de plancher : 1 078 m²
- marge de recul : Anne-Le Seigneur : 15,72 m
- marge de recul : Fréchette : 16,05 m
- marge latérale : 9,01 m
- marge arrière : 20,60 m

Architecture

- gabarit : 1 étage
- toiture : 4 versants en bardeaux d'asphalte
- revêtement extérieur : maçonnerie de briques d'argile à la base du mur et déclin à l'horizontale;

Aménagement de l'emplacement

- 62 cases de stationnement
- bande végétale le long de ligne arrière : 1,70 m
- bande végétale le long de la ligne latérale : 1,70 m
- bande végétale le long de la ligne d'emprise : 2 m
- deux entrées charretières, une sur le boulevard Anne-Le Seigneur et l'autre sur le boulevard Fréchette

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet emplacement commercial est adjacent au secteur résidentiel de Chambly-Le Bourg et qu'il importe de limiter les nuisances occasionnées par l'usage commercial par l'aménagement de bandes paysagères comportant des largeurs adéquates pour permettre la croissance d'arbres à grand déploiement;

ATTENDU QUE des accès et sentiers piétons doivent être aménagés sur le site commercial pour faciliter l'accès des citoyens aux futurs commerces, à leurs boîtes postales et à l'abribus du boulevard Fréchette;

ATTENDU l'objectif de poursuivre le caractère champêtre de Chambly-Le Bourg en misant sur un paysager naturel fort, notamment, en prévoyant à l'angle de l'emplacement une superficie de terrain adéquate permettant de moduler le sol afin de recevoir des aménagements paysagers variés;

ATTENDU QUE ce projet de construction commerciale respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales du boulevard Fréchette;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 27 février 2012 d'approuver la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 3 255 284, à l'angle est des boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur, selon les plans d'implantation et d'architecture, intitulés : boulevard Fréchette coin boulevard Anne-Le Seigneur, Centre commercial Chambly, par Gestion Centre Chambly, préparés par Campenella & associés, datés de février 2012, conditionnellement à ce qui suit :

- aménager un accès piétonnier, à partir de la rue Clémence-Sabatté, comportant un revêtement de sol à surface dure; prévoir des obstacles (plantation d'arbres, bollards...) limitant la circulation des véhicules récréatifs;
- aménager des accès piétonniers le long de la ligne latérale gauche et arrière, permettant aux résidents de rejoindre l'abribus du boulevard Fréchette et les boîtes postales du boulevard Anne-Le Seigneur;
- élargir la surface d'aménagement paysager projetée à l'angle des deux boulevards afin de permettre une modulation du sol et la plantation de végétaux;
- élargir la bande gazonnée le long de la ligne latérale gauche afin de créer une zone tampon végétale par rapport à l'emplacement résidentiel voisin dans laquelle une haie de thuya et des arbres feuillus à grand déploiement (type frêne) pourront croître;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 3 255 284, à l'angle est des boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur, conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit respecter toutes les autres exigences des règlements municipaux.

RÉSOLUTION 2012-03-160

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement industriel, Sorinco, au 7860 rue Samuel-Hatt

ATTENDU le projet d'agrandissement de l'entreprise Sorinco, au 7860 boulevard Industriel, selon les caractéristiques suivantes :

Emplacement et usages

- lots : 3 558 393, 3 558 395: 21 608 m²
- zone : 171B-04
- usage projeté: Production (salle de destruction) : 396,3 m² et entreposage : 697,6 m²

Architecture

- agrandissement à l'arrière: 24,7 m sur 44,2 m
- occupation au sol : 1093,9 m²
- toit plat comme l'existant
- revêtement extérieur : panneaux métalliques isolants préfabriqués comme l'existant

Implantation

- marge latérale gauche : 8,59 m
- marge latérale droite : 37,1 m
- marge arrière : + 30 m

ATTENDU QUE le bâtiment industriel, au 7860 rue Samuel-Hatt, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones industrielles, emplacements situés le long de la rue Samuel-Hatt;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 27 février 2012 d'approuver le projet d'agrandissement de l'entreprise Sorinco, au 7860 rue Samuel-Hatt, selon les plans d'implantation et d'architecture préparés par Michel Pérusse MP, intitulés : Agrandissement, phase II, usine à Chambly, proposition 1 rev. 4 pour CCU, datés du 17 février 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement de l'entreprise Sorinco, au 7860 rue Samuel-Hatt, conformément aux plans soumis. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-03-161

Demande de modification du règlement de zonage pour permettre certains usages commerciaux au 903 avenue Simard

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage formulée par l'entreprise BMR Ostiguy et frères inc. visant à permettre, au 903 avenue Simard, situé dans la zone 7IB-41, certains usages commerciaux liés à la vente au détail de quincaillerie et de matériaux de construction alors que le règlement de zonage le prohibe;

ATTENDU QUE, pour les emplacements aux angles du boulevard De Périgny et du boulevard Industriel ou de l'avenue Simard, des usages commerciaux de nature régionale sont autorisés;

ATTENDU QUE le 903 avenue Simard est situé à l'angle du boulevard De Périgny et de l'avenue Simard;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 27 février 2012 d'approuver la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre, au 903 avenue Simard, l'usage de commerce de détail, notamment le

commerce de détail de quincaillerie et le commerce de détail de bois et de matériaux de construction et le centre de jardinage;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage visant à permettre, au 903 avenue Simard, l'usage de commerce de détail, notamment le commerce de détail de quincaillerie et le commerce de détail de bois et de matériaux de construction et le centre de jardinage. Les frais inhérents à cette modification réglementaire sont à la charge du requérant.

Abstention : Monsieur le conseiller Richard Tetreault a fait mention qu'il est à l'emploi de Ostiguy & frères inc et pour éviter tout conflit d'intérêt, s'abstient de voter.

Explication du projet de règlement 93-02-199 amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-199 amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-199 amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-199 amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

Une personne présente a demandé des explications supplémentaires sur la réduction du parc Scheffer.

RÉSOLUTION 2012-03-162

Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-199 amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-199 amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-03-163

Adoption du règlement 93-02-196A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations multifamiliales 1RC-07, par des zones de projets intégrés d'habitations multifamiliales contiguës et d'habitations unifamiliales contiguës, adjacentes à la rue Daigneault, de réduire la zone 1PC-02, terrain de golf, afin de créer une zone d'habitations multifamiliales jumelées, d'agrandir la zone d'habitations unifamiliales isolées 1RA1-03, à même le golf, en bordure de la rue Martel et de réduire cette zone, sur le côté sud de la rue Daigneault, pour en créer une nouvelle autorisant l'usage habitations unifamiliales jumelées

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-196A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations multifamiliales 1RC-07, par des zones de projets intégrés d'habitations multifamiliales contiguës et d'habitations unifamiliales contiguës, adjacentes à la rue Daigneault, de réduire la zone 1PC-02, terrain de golf, afin de créer une zone d'habitations multifamiliales jumelées, d'agrandir la zone d'habitations unifamiliales isolées 1RA1-03, à même le golf, en bordure de la rue Martel et de réduire cette zone, sur le côté sud de la rue Daigneault, pour en créer une nouvelle autorisant l'usage habitations unifamiliales jumelées. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 93-02-198C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës sur le lot 2 042 042, à l'arrière du 1300 avenue De Salaberry

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 93-02-198C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës sur le lot 2 042 042, à l'arrière du 1300 avenue De Salaberry. Deux personnes habiles à voter ont signé le registre.

RÉSOLUTION 2012-03-164

Embauche d'un inspecteur en bâtiment au Service de la planification et du développement du territoire

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la création d'un nouveau poste d'inspecteur en bâtiment pour le Service de la planification et du développement du territoire;

ATTENDU QUE, suite à un appel de candidature, le comité de sélection, formé du directeur du Service de la planification et du développement du territoire et de la conseillère au Service des ressources humaines, a rencontré des candidats en entrevue et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche monsieur Michel Tremblay au poste d'inspecteur en bâtiment à compter du 7 mars 2012. Monsieur Tremblay est embauché à titre de personne salariée à l'essai pour une période déterminée par la convention collective.

Le poste est rangé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs et les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective en vigueur.

Postes budgétaires : 02-612-00-111
02-612-00-194
02-612-00-2XX
02-612-00-648

Certificat de la trésorière : 2012-223

RÉSOLUTION 2012-03-165

Présentation d'une demande d'autorisation pour un projet intégré d'habitations unifamiliales en rangée, avenue De Salaberry, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par la firme Les consultants S.M. inc.

ATTENDU QUE, suite à une demande du Groupe Gagnon et Rioux pour un projet intégré d'habitations unifamiliales en rangée, avenue De Salaberry, il y a lieu d'obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'installation des infrastructures;

ATTENDU QUE les plans et devis qui seront soumis par la firme Les consultants F.M. inc. seront conformes aux normes de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la firme Les consultants S.M. inc. s'engage à transmettre au ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des infrastructures avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la firme Les consultants S.M. inc. à soumettre la demande d'autorisation pour un projet intégré d'habitations unifamiliales en rangée, avenue De Salaberry, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal et la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation.

RÉSOLUTION 2012-03-166	Remise de prix de participation de six locations familiales gratuites d'embarcations d'une durée de 2 heures au Centre nautique Gervais-Désourdy dans le cadre des événements « fêtes de quartier » et « km familial»
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a adopté sa politique familiale et son plan d'action et que la remise de six locations familiales gratuites d'embarcations d'une durée de 2 heures au Centre nautique Gervais-Désourdy, dans le cadre des événements « fêtes de quartier » et « km familial», s'inscrit dans les objectifs visant la pratique d'activités parents et enfants et le développement de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE ces prix de participation permettent également de faire la promotion et de faire connaître les activités nautiques du centre nautique auprès des citoyens de la Ville;

ATTENDU QUE, par location familiale, la Ville entend toutes les personnes d'une même famille dont la résidence permanente est à la même adresse civile;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à remettre, à titre de prix de participation, six locations familiales gratuites d'une durée de 2 heures au Centre nautique Gervais-Désourdy totalisant une valeur approximative de 350 \$. Ces prix de participation seront remis lors de l'événement « km familial» et à quatre « Fêtes de quartier 2012 ».

RÉSOLUTION 2012-03-167	Tarifcation spéciale dans le cadre de l'ouverture du Centre nautique Gervais-Désourdy les 2 et 3 juin 2012
------------------------	--

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture désire souligner l'ouverture du Centre nautique Gervais-Désourdy et favoriser l'accès au plan d'eau pour les citoyens de Chambly;

ATTENDU QUE le service propose, dans le cadre de l'ouverture du centre nautique, les 2 et 3 juin 2012, une tarifcation spéciale pour les citoyens de Chambly offrant la location d'embarcation à 5 \$ l'heure pour toutes les embarcations disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise, dans le cadre de l'ouverture du Centre nautique Gervais-Désourdy, les 2 et 3 juin 2012, une tarification spéciale pour les citoyens de Chambly, sur preuve de résidence, au coût de location d'embarcation à 5 \$ l'heure pour toutes les embarcations disponibles.

RÉSOLUTION 2012-03-168 Versement des profits des ventes publiques de livres usagés de la bibliothèque municipale pour 2012 à Posa/Source des Monts et à Ainsi Soit-Elle

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale tient deux ventes publiques de livres usagés qui auront lieu respectivement le samedi 12 mai 2012 et le samedi 22 septembre 2012, de 10h à 14h, à la place de la Seigneurie ou, en cas de pluie, à l'école secondaire;

ATTENDU QUE les profits de la vente de livres usagés de la bibliothèque sont toujours versés à un organisme communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE les organismes œuvrent dans la communauté pour le bien-être des citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que les organismes POSA/Sources des Monts et Ainsi Soit-Elle soient désignés comme organismes bénéficiaires des profits de la vente de livres usagés qui auront lieu le 12 mai 2012 pour POSA/Sources des Monts et le 22 septembre 2012 pour Ainsi Soit-Elle, moyennant leur contribution volontaire pour la réalisation de l'événement.

La directrice des finances et trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le versement de ces profits et à effectuer les écritures comptables nécessaires.

Poste budgétaire : 02-737-10-975
Certificat de la trésorière : 2012-243

RÉSOLUTION 2012-03-169 Entente avec le Groupe Vélo-Sécur pour la surveillance à vélo dans les parcs pour une somme maximale de 39 609 \$

ATTENDU QUE l'organisme Vélo-Sécur offre dans plusieurs municipalités à travers le Québec un programme de surveillance à vélo reconnu par la Société de l'assurance automobile du Québec, par le ministère des Transports du Québec, par la DRHC ainsi que par la plupart des organisations policières du Québec;

ATTENDU QUE la Ville accueille les patrouilleurs de Vélo-Sécur dans ses locaux depuis l'été 2006 et que les services rendus ont un impact positif auprès des citoyens de la Ville;

ATTENDU QUE le projet de patrouille à vélo pour la saison estivale 2012 prévoit l'embauche de quatre patrouilleurs qualifiés et d'un coordonnateur, permettant de couvrir la période du mois de mai au mois d'août pour un total approximatif de 1680 heures;

ATTENDU QUE cet organisme dépose une offre de service « clé en main » à la Ville qui correspond aux besoins de la municipalité et qui débiterait à la fin du mois de mai 2012;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture de maintenir la présence de surveillants dans les parcs pour améliorer la sécurité des citoyens et de cibler des actions de prévention auprès des jeunes et des utilisateurs des parcs et autres lieux publics ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal retient l'offre de service faite par l'organisme Le Groupe Vélo-Sécur et appropriée, à cette fin, une somme maximale de 39 609 \$ à même le poste budgétaire 02-725-30-451. Le maire ou son remplaçant désigné est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente en ce sens.

Poste budgétaire : 02-725-30-451
Certificat de la trésorière : 2012-206

RÉSOLUTION 2012-03-170	Attribution de 13 000 \$ pour l'organisation d'un événement jeunesse-ado dans le cadre du programme adolescent de la Ville
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser un événement jeunesse mobilisateur et rassembleur pour les adolescents et adolescentes de son territoire à l'été 2012;

ATTENDU QUE la Ville veut élaborer cet événement de concert avec les différents partenaires jeunesse de son territoire (maison de jeune, organisme jeunesse, etc.);

ATTENDU QUE la Ville tente de diversifier son offre de services en loisir à cette clientèle afin de les rejoindre en grand nombre;

ATTENDU QUE la Ville souhaite que les jeunes soient partie prenante du processus d'élaboration et de réalisation de l'événement (concept du « par et pour les jeunes ») et plusieurs activités viseront cet objectif;

ATTENDU QUE la Ville inscrit de nombreuses activités, et ce, depuis plusieurs années, dans son programme « ado » ;

ATTENDU QU'une somme de 13 000 \$ est inscrite aux projets spéciaux non capitalisables, sous le numéro de projet 12-LC-05;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation de la somme de 13 000 \$ pour la réalisation d'un événement jeunesse-ados dans le cadre de la programmation

estivale 2012 à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 à divers postes de l'activité 02-721-60 « Programmes pour adolescents ».

Postes budgétaires : 02-721-60-341
02-721-60-419
02-721-60-516
02-721-60-649

Certificat de la trésorière : 2012-205

RÉSOLUTION 2012-03-171

Attribution de 35 000 \$ pour l'organisation de la « Fête des bénévoles » au Centre sportif Robert-Lebel à l'automne 2012

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser une fête à l'automne 2012 s'adressant aux bénévoles des organismes communautaires, culturels et sportifs reconnus par la Ville;

ATTENDU QUE la « Fête des bénévoles » permet à la municipalité de reconnaître le bénévolat comme un engagement citoyen ayant de nombreuses retombées positives pour la personne qui l'accomplit, pour celui qui le reçoit et pour la communauté;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera au Centre sportif Robert-Lebel sous la formule « soirée dansante » et qu'une somme de 35 000 \$ est inscrite aux projets spéciaux non capitalisables, sous le numéro de projet 11-LC-21;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture de procéder à la planification, l'élaboration et la réalisation de la « Fête des bénévoles » à l'automne 2012 et accorde un virement de 35 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 à divers postes budgétaires de l'activité 02-721-80-« Organismes communautaires » sous le centre de responsabilité du Service loisir et culture.

Postes budgétaires : 02-721-80-499
02-721-80-516

Certificat de la trésorière : 2012-208

RÉSOLUTION 2012-03-172

Octroi d'une subvention de 15 000 \$ au Centre amitié jeunesse Chambly inc. afin de l'aider dans son engagement social auprès des jeunes de Chambly

ATTENDU QUE l'organisme Centre amitié jeunesse Chambly inc. intervient auprès de la clientèle des adolescents de la Ville et leur offre un lieu de rassemblement et des activités diverses;

ATTENDU QUE la Ville contribue financièrement depuis de nombreuses années afin de soutenir sa programmation;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé avec l'organisme en 2011 avec clause de reconduction à moins d'une dénonciation d'une des parties avant le 1^{er} octobre de l'année courante et qu'aucun avis en ce sens n'a été donné;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le protocole selon les mêmes conditions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de reconduire le protocole pour l'année 2012 qui accorde une aide financière de 15 000 \$ au Centre amitié jeunesse Chambly inc. pour soutenir son engagement auprès des jeunes de Chambly.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2012-203

RÉSOLUTION 2012-03-173	Subvention de 1 800 \$ à l'Association de hockey mineur de Chambly dans le cadre de l'échange Chambly/Revere
------------------------	--

ATTENDU QUE L'Association de hockey mineur de Chambly est responsable de l'organisation du 39^e échange Chambly-Revere qui se tiendra les 23, 24 et 25 mars 2012;

ATTENDU QUE le comité organisateur de l'échange Chambly-Revere demande à la Ville une aide financière comme l'année passée de 1 800 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de subventions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal attribue, à l'Association de hockey mineur de Chambly, une subvention de 1 800 \$, pour contribuer aux coûts liés à l'organisation du 39^e échange Chambly-Revere qui se tiendra les 23, 24 et 25 mars 2012.

Poste budgétaire : 02-721-10-975
Certificat de la trésorière : 2012-204

RÉSOLUTION 2012-03-174	Travaux de réparation de la toiture du gazébo et construction d'un cabanon d'entreposage au parc Robert-Lebel
------------------------	---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture doit procéder à des travaux de réparation de la toiture du gazebo et à la construction d'un cabanon d'entreposage au parc Robert-Lebel;

ATTENDU QUE ces deux projets sont inscrits au programme triennal d'immobilisation en 2012, sous les numéros respectifs de 11-LC-06, pour 6 500 \$, et 12-LC-20, pour 12 700 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à l'achat de matériaux pour la réparation de la toiture du gazebo du parc Robert-Lebel pour une somme maximale de 6 500 \$ et à la construction d'un cabanon d'entreposage dans ce parc pour une somme maximale de 12 700 \$. Ces dépenses sont effectuées conformément à la politique de gestion des achats de la Ville.

Pour le projet 11-LC-06, réparation de la toiture du gazebo, le conseil autorise un virement de 6 500 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-725-30-643.

Le projet 12-LC-20, construction d'un cabanon d'entreposage, est financé par le fonds de roulement et la période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Postes budgétaires : 02-725-30-643
22-712-00-722

Certificat de la trésorière : 2012-201

RÉSOLUTION 2012-03-175

Protocole d'entente avec Bassin en Fête et octroi d'une subvention de 12 000 \$ dans le cadre de l'événement « la Grenouille en fête » édition 2012

ATTENDU QUE Bassin en fête organise l'événement « La Grenouille en Fête », les 28 et 29 avril 2012, et demande à la Ville un soutien financier et l'utilisation des services municipaux;

ATTENDU QUE cet événement existe depuis plus de 36 ans et qu'il représente le coup d'envoi des activités printanières au Québec et un excellent véhicule promotionnel pour la Ville;

ATTENDU QUE la Ville demande à Bassin en Fête de rendre l'accessibilité à l'événement gratuite pour tous les citoyens de Chambly applicable sur présentation d'une preuve de résidence;

ATTENDU QUE, pour assurer la gratuité au site et l'équilibre budgétaire de l'événement, Bassin en Fête a besoin d'une contribution financière municipale de 12 000 \$;

ATTENDU QUE les sommes requises sont disponibles au budget 2012 dans le poste budgétaire 02-735-10-978;

ATTENDU QU'en plus de contribuer financièrement, la Ville assure un soutien technique via la prestation de services municipaux, le tout tel que cela est plus amplement décrit au protocole d'entente soumis;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une subvention de 12 000 \$ à Bassin en fête pour l'organisation de l'événement « la Grenouille en Fête » les 28 et 29 avril 2012.

Cette contribution est versée afin de garantir l'accessibilité gratuite à tous les citoyens de Chambly sur présentation d'une preuve de résidence.

Le versement de cette subvention est conditionnel à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville pour la mise à la disposition des services et des équipements municipaux dans le cadre de cet événement, représentant une dépense supplémentaire directe de 13 141,91 \$, incluant la subvention, et des services pour 21 177,74 \$; pour un grand total de la contribution municipale de 34 319,65 \$.

Le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard A. Coulombe, est autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Postes budgétaires : 02-735-10-978
02-735-10-121
02-735-10-519

Certificat de la trésorière : 2012-202

RÉSOLUTION 2012-03-176

Fin de la période d'essai d'une employée col blanc

ATTENDU QUE l'embauche de madame Valérie Lauzier à la fonction de commis à la bibliothèque au Service loisirs et culture, le 24 avril 2010, était assujettie à une période d'essai de 875 heures travaillées;

ATTENDU QUE madame Lauzier s'est acquittée de ses tâches à la satisfaction de sa supérieure immédiate;

ATTENDU la recommandation de la responsable de la bibliothèque à l'effet de confirmer madame Valérie Lauzier dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de madame Valérie Lauzier et la confirme à son poste de commis de bibliothèque.

RÉSOLUTION 2012-03-177

Augmentation des heures de formation en premiers soins et RCR des animateurs de la saison estivale 2012 des secteurs de la diffusion culturelle et du communautaire

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir un service sécuritaire aux enfants et aux parents qui participent aux différents programmes d'animation estivale;

ATTENDU QUE la Ville offrirait, par une ressource externe, une formation de quatre heures qui permettait un survol des premiers soins sans RCR et sans certification ;

ATTENDU QUE la Ville veut bonifier la formation des animateurs en leur offrant un cours de huit heures certifié pour trois ans, adaptée au contexte d'animation estivale et offerte par une organisation reconnue;

ATTENDU QU'une somme de 2 947 \$ est inscrite aux projets spéciaux non capitalisables en 2012, sous le numéro de projet 12-LC-03, pour cette formation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal augmente les heures de formation des animateurs estivaux des secteurs de la diffusion culturelle et du communautaire afin d'offrir la formation certifiée de premiers soins et RCR et autorise un virement de 2 947 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 à divers postes budgétaires de rémunération sous le centre de responsabilité du Service loisirs et culture.

Postes budgétaires : 02-731-20-112
 02-731-40-112
 02-725-50-112
 02-725-60-112

Certificat de la trésorière : 2012-207

RÉSOLUTION 2012-03-178

Octroi d'une aide financière de 50 000 \$ au Centre aquatique de Chambly pour la réalisation de travaux d'entretien

ATTENDU la demande d'aide financière effectuée le Centre aquatique de Chambly dans le cadre du processus budgétaire de la Ville pour l'exercice financier 2012;

ATTENDU QU'une somme de 50 000 \$ a été inscrite au programme triennal d'immobilisation pour dépenses non capitalisables en 2012, sous le numéro de projet 12-LC-32, pour aider financièrement le Centre aquatique;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 50 000 \$ au Centre aquatique de Chambly pour la réalisation de travaux d'entretien ainsi qu'un virement équivalent de sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-724-20-970.

Poste budgétaire : 02-724-20-970
Certificat de la trésorière : 2012-200

RÉSOLUTION 2012-03-179	Affectation de 15 000 \$ pour l'organisation de la Fête nationale par le Service loisirs et culture
------------------------	---

ATTENDU QUE La Société nationale des Québécois Chambly-Carignan, par le biais de son président, monsieur Richard Charron, avait exprimé le souhait que la Ville assume la responsabilité d'organiser la Fête nationale;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de la résolution 2012-02-87, a donné le mandat au Service loisirs et culture d'organiser la Fête nationale en 2012;

ATTENDU QUE les sommes requises ont été prévues au programme triennal d'immobilisations en 2012, sous le numéro de projet 12-LC-28;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un virement de 15 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 à divers postes budgétaires de l'activité 02-735-25 « Événements civiques » pour l'organisation de la Fête nationale 2012.

Le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard-A. Coulombe, est mandaté pour signer les ententes relatives au cachet et aux honoraires des artistes, fournisseurs et autres collaborateurs, pour et au nom de la Ville.

Postes budgétaires : 02-735-25-112
02-735-25-121
02-735-25-2xx
02-735-25-341
02-735-25-499
02-735-25-518
02-735-25-649

Certificat de la trésorière : 2012-209

RÉSOLUTION 2012-03-180	Prolongation d'une année du contrat d'exploitation du restaurant du centre sportif Robert-Lebel avec Resto-Plus enr.
------------------------	--

ATTENDU QUE le contrat d'exploitation du restaurant du centre sportif Robert-Lebel se termine le 30 juin 2012;

ATTENDU QU'une mise à jour en janvier 2012 de l'étude de marché effectuée en 2007 avec les mêmes répondants démontre que Chambly se trouve dans les villes

les plus avantageées en termes de revenus perçus à titre le loyer de même qu'en qualité et variété de restauration;

ATTENDU la grande satisfaction des utilisateurs et de la clientèle du centre sportif Robert-Lebel concernant ce service;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture souhaite travailler à l'élaboration d'une offre alimentaire santé et sur une stratégie d'implantation dans la prochaine année et, entre-temps, désire poursuivre pour une autre année avec Resto-Plus enr.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le prolongement du contrat d'exploitation du restaurant du centre sportif Robert-Lebel avec Resto-Plus pour une année supplémentaire, pour une période de 8 mois, du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

Le coût du loyer mensuel est de 1 085 \$, indexé, à compter du 1^{er} août 2012, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal minimum de 0%, toutes taxes municipales incluses et tous les autres frais et taxes en sus. Toutes les autres clauses du contrat d'exploitation s'appliquent intégralement.

RÉSOLUTION 2012-03-181	Déplacement d'une ligne électrique aérienne par Hydro-Québec dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des Patriotes, au coût de 86 529,85 \$
------------------------	---

ATTENDU QU'une ligne électrique aérienne est actuellement située sur les terrains du futur parc des Patriotes créant une nuisance aux futurs usages du parc;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services d'Hydro-Québec pour procéder au déplacement de la ligne aérienne;

ATTENDU QUE l'estimation réalisée par Hydro-Québec pour ces travaux se chiffre à 86 529,85 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Hydro-Québec à procéder au déplacement de la ligne électrique aérienne au parc des Patriotes (rue des Ormeaux) pour un coût de 86 529,85 \$, taxes incluses, selon le sommaire des coûts préliminaires de la contribution aérienne daté du 7 février 2012.

Monsieur Sébastien Bouchard, ingénieur junior au Service des travaux publics et environnement urbain, est autorisé à signer tous les documents à cet effet pour et au nom de la Ville.

Le paiement de ces travaux est pris à même le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-711
Certificat de la trésorière : 2012-232

RÉSOLUTION 2012-03-182 Signature d'un contrat de service entre la Ville
et Le Club de soccer Arsenal de
Chambly/Carignan dans le but d'offrir un camp
spécialisé de soccer durant la saison
estivale 2012

ATTENDU QUE la Ville a choisi d'offrir aux citoyens, pour la saison estivale 2012, la possibilité de bénéficier de camps de jour spécialisés;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé une offre auprès du Club de soccer Arsenal de Chambly/Carignan, organisme local et unique sur le territoire de Chambly, pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé de soccer;

ATTENDU QUE la Ville offre le camp spécialisé de soccer depuis trois ans par le biais de cet organisme et qu'elle est satisfaite du service rendu;

ATTENDU QUE la demande est en croissance pour ce camp spécialisé et que la programmation de soccer est en continuité avec la mission des camps de jour de la Ville;

ATTENDU QUE le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation d'un camp spécialisé de soccer pour la saison estivale 2012, au Club de soccer Arsenal de Chambly/Carignan, pour un montant maximal de 31 680 \$, taxes incluses, le tout sur la base de l'autofinancement en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

Poste budgétaire : 02-725-55-499
Certificat de la trésorière : 2012-214

RÉSOLUTION 2012-03-183 Entente avec la Société d'histoire de la
seigneurie de Chambly pour la recherche et la
rédaction d'un contenu historique pour
l'interprétation du développement de la
seigneurie

ATTENDU QUE la Ville désire bonifier son circuit patrimonial en décrivant le début et l'évolution de la seigneurie de Chambly, afin de compléter l'information souhaitée par le projet de médiation culturelle avec les écoles primaires;

ATTENDU QUE la Ville désire produire de nouveaux panneaux d'interprétation qui seraient installés près des personnages historiques de la place de la Seigneurie;

ATTENDU QUE les parties partagent des objectifs communs de mise en valeur et de promotion de l'histoire locale et qu'elles se sont récemment mises d'accord sur le contenu d'un projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le contenu de l'entente entre la Ville et la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly pour la recherche et la rédaction d'un contenu historique sur le développement de la seigneurie de Chambly, pour une somme de 1 000 \$.

Monsieur Richard A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, est mandaté pour signer l'entente pour et au nom de la Ville.

Poste budgétaire : 02-733-30-419
Certificat de la trésorière : 2012-217

RÉSOLUTION 2012-03-184	Entente avec les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly pour l'animation historique dans les écoles, dans le cadre du projet « Un circuit patrimonial pour les jeunes »
------------------------	---

ATTENDU l'aide financière reçue de la CRÉ EST dans le cadre du projet de médiation culturelle avec les écoles primaires présenté par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville élabore actuellement le programme de médiation culturelle avec les écoles primaires qui prévoit des visites de guides interprètes dans les classes de 4^e et 5^e années du primaire et des sorties scolaires pour que les élèves expérimentent le circuit patrimonial;

ATTENDU QUE les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly possèdent l'expertise et les ressources pour animer ces rencontres et adapter la matière au programme pédagogique des élèves;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le contenu de l'entente entre la Ville et les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly pour l'animation historique dans les écoles, dans le cadre du projet « Un circuit patrimonial pour les jeunes », pour une somme maximale de 2 700 \$. Monsieur Richard A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, est mandaté pour signer l'entente pour et au nom de la Ville.

Poste budgétaire : 02-733-30-419
Certificat de la trésorière : 2012-218

RÉSOLUTION 2012-03-185	Gratuité des locaux de l'École secondaire au Club optimiste de Chambly pour la tenue de deux activités en 2012, le Noël des artistes et la
------------------------	--

Dictée de la Gouverneure, représentant une
somme de 64,09 \$

ATTENDU QUE le Club optimiste de Chambly a déposé une demande d'aide financière le 8 novembre 2011 pour l'obtention de la gratuité dans l'utilisation des locaux scolaires pour la tenue de deux événements, le Noël des artistes qui a eu lieu le 11 décembre 2011 et la Dictée de la Gouverneure qui se déroulera le 14 mars 2012, à l'école secondaire de Chambly;

ATTENDU QUE l'utilisation des locaux reliée à la tenue des deux activités représente une dépense de 64,09 \$;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la gratuité des locaux scolaires dans le cadre des activités le « Noël des artistes » et la « Dictée de la Gouverneure » organisés par le Club Optimiste de Chambly; le tout représentant une somme de 64,09 \$.

RÉSOLUTION 2012-03-186 Aide financière de 1 000 \$ au Club de patinage
artistique de Chambly dans le cadre de la revue
annuelle 2012

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par le Club de patinage artistique de Chambly;

ATTENDU la recommandation du comité de subvention;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000 \$ au Club de patinage artistique de Chambly dans le cadre de la réalisation de la revue annuelle qui se tiendra les 8 et 9 avril 2012 au Centre sportif Robert-Lebel.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-212

RÉSOLUTION 2012-03-187 Aide financière de 500 \$ à l'organisme L'Atelier
lyrique de Chambly dans le cadre de son Gala

5^e anniversaire de fondation à l'église
Très-Saint-Cœur-de-Marie le 27 mai 2012

ATTENDU que L'Atelier lyrique de Chambly a déposé une demande de soutien financier pour la présentation de son Gala 5^e anniversaire de fondation qui se tiendra à l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie le 27 mai 2012;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à de telles initiatives, qui sensibilisent et éduquent la population à cette forme d'art;

ATTENDU QUE les deux parties devront s'entendre sur le plan de visibilité;

ATTENDU la recommandation du comité de subvention;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à L'Atelier lyrique de Chambly une aide financière de 500 \$ pour la réalisation de son concert Gala 5^e anniversaire de fondation qui se tiendra à l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie le 27 mai 2012, le tout conditionnel à la signature d'une entente au plan de la visibilité. Madame Micheline LeRoy, directrice du Service des communications et du protocole, est mandatée pour signer l'entente pour et au nom de la Ville.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-213

RÉSOLUTION 2012-03-188	Autorisation et soutien à SporTriple inc. pour la tenue de l'événement «Course Fort Chambly 5 km, 10 km et 1 km familial» le 6 mai 2012
------------------------	---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture collabore avec SporTriple inc. pour tenir des courses à pied de 5 km et de 10 km sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le service, dans le cadre de cet événement, ajoute la tenue d'une course familiale de 1 km et souligne la journée nationale de l'activité physique;

ATTENDU QUE ces courses font partie intégrante d'un circuit provincial de course et qu'elles sont sanctionnées par la Fédération d'athlétisme du Québec;

ATTENDU QUE SporTriple inc. demande d'utiliser le parc des Cascades, une partie de l'avenue Bourgogne, la rue De Richelieu, la rue du Parc, le stationnement et le chalet du parc de la Commune

ATTENDU QUE SporTriple inc. demande un soutien en équipements et en personnel à la Ville pour la réalisation de cet événement;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite de l'organisation et que les directives et les recommandations exigées les années précédentes ont été respectées;

ATTENDU QUE la nature de cet événement correspond aux objectifs du Service loisirs et culture de promouvoir l'activité physique, le sport et la santé ;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget 2012;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et de soutenir cet événement et de signer un protocole d'entente avec SporTriple inc.;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise sur son territoire la tenue le dimanche 6 mai 2012 des courses à pied de 5 km, 10 km et de 1 km familial organisées par Sportriple inc., en collaboration avec la Ville, et accepte de soutenir et de s'associer à cet événement en équipements et en personnel, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense supplémentaire directe de 4 829,47 \$, tous frais inclus et des frais non comptabilisés de 1 089,86 \$, pour un total de 5 919,33 \$.

Monsieur Richard-A Coulombe, directeur du Service des loisirs et culture, est mandaté pour signer le protocole d'entente avec l'organisme, pour et au nom de la Ville, conformément au projet soumis.

Postes budgétaires : 02-735-20-112
02-735-20-121
02-735-20-519
02-735-20-499
02-735-20-611
02-735-20-643

Certificat de la trésorière : 2012-220

RÉSOLUTION 2012-03-189

Prêt du Centre Sportif Robert-Lebel à la FADOQ Région Rive-Sud-Suroît pour la tenue des Jeux des aînés les 9 et 10 mai 2012

ATTENDU QUE la FADOQ Région Rive-Sud-Suroît a demandé l'aide de la Ville de Chambly dans le cadre de l'organisation des Jeux des aînés les 9 et 10 mai 2012;

ATTENDU QUE la Ville collabore depuis de nombreuses années à l'organisation de ces jeux;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prête gratuitement à la FADOQ Région Rive-Sud-Suroît, le Centre sportif Robert-Lebel (aréna), la piste et pelouse, le terrain de pétanque, le personnel, le matériel et l'équipement nécessaires à la tenue des Jeux des aînés les 9 et 10 mai 2012, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense supplémentaire 305,23 \$, taxes et frais inclus, et des frais non comptabilisés de 3 481,19 \$, pour un total 3 786,42 \$.

Monsieur Richard-A Coulombe, directeur du Service loisirs et culture est autorisé à signer pour et au nom de la Ville un protocole d'entente avec l'organisme.

Postes budgétaires : 02-735-15-112

02-735-15-121

Certificat de la trésorière : 2012-219

RÉSOLUTION 2012-03-190

Signature de l'entente pour la récupération et la disposition des matériaux secs et de résidus verts avec Conteneurs Rouvilles inc.

ATTENDU QUE l'entreprise Conteneurs Rouville inc. offre avec satisfaction le service de récupération et de disposition de matériaux secs et résidus verts pour les citoyens de Chambly depuis l'entente intervenue avec la Ville en 2007;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir un service amélioré pour ses citoyens et Conteneurs Rouville inc. adhère aux modalités d'un nouveau protocole d'entente avec la Ville;

ATTENDU QUE les principales modalités de la nouvelle entente se résument ainsi :

OBJETS	MODALITÉS
Lieu de disposition des matériaux	Conteneurs Rouville inc. 3200, boulevard Industriel Chambly
Période d'ouverture et horaire	A l'année sauf les jours fériés Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
Date des journées subventionnées Disposition gratuite de tous les matériaux des listes A et B pour les citoyens et contribuables résidentiels.	Premier samedi du mois de mai, entre 7h et 15h.
Disposition gratuite des 3 premières verges cubes des matériaux des listes A et B pour les citoyens et contribuables résidentiels.	Troisième samedi du mois de mai et premier samedi des mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre, entre 7h et 13h.
Émission de coupons Pour les citoyens et contribuables résidentiels ne pouvant se présenter les journées subventionnées (à l'exception du premier samedi du mois de mai) pour la disposition gratuite des 3 premières verges cubes des matériaux des listes A et B.	<u>Émission du coupon au service des travaux publics</u> et présentation chez Conteneurs Rouville de 8h à 12 h et 13h à 17h, les mardi, mercredi et jeudi, du 18 mai au 10 novembre 2011. Un seul coupon valide par citoyen ou contribuable résidentiel par année.
Tarifcation pour les journées subventionnées selon la liste de matériaux acceptés	Liste A : Taux : 12,50 \$/v.c. plus taxes Gazon, feuilles tourbe, résidus de jardins, terre et pierre Liste B : Taux : 18,50 \$/v.c. plus taxes Matériaux de construction tels bois,

	plastique, placoplâtre, vitre, brique, béton et autres matériaux connexes ainsi que les souches. Liste D : Taux : Gratuit Cuisinière, laveuse, sècheuse et réservoir à eau chaude, bonbonne de propane ainsi que les pneus sans jante et le métal.
Matériaux non acceptés	Béton de plus de 16 pouces de diamètre, matelas, pneus avec jante, peinture, solvant et tous résidus domestiques dangereux et déchets liquides. Les produits du frêne (billes, branches, matériel de pépinière, copeaux) et le bois de chauffage de toutes les essences tant que le décret gouvernemental restera en vigueur.
Comptabilisation des volumes au lieu de dépôt Lors des journées subventionnées, incluant les coupons. En dehors des journées subventionnées	Le bilan des volumes sera remis après chaque journée au moment de la présentation de la facture. Le bilan annuel sera remis en fin d'année aux fins d'évaluation de la performance environnementale à la Ville de Chambly
Modes de paiement	Comptant et cartes de débit et de crédit (sauf American Express)
Durée de l'entente	Un an et reconduite automatiquement selon les mêmes termes et conditions à moins d'un avis écrit.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le maire et la greffière pour signer le protocole d'entente pour la récupération et la disposition des matériaux secs et résidus verts chez Conteneurs Rouville inc. selon les modalités citées ci-dessus.

Poste budgétaire : 02-453-00-446
Certificat de la trésorière : 2012-233

RÉSOLUTION 2012-03-191

Fin de la période d'essai de monsieur Sébastien Bouchard, responsable de la division des services techniques au Service des travaux publics et environnement urbain

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Sébastien Bouchard à la fonction de responsable de la division des services techniques au Service des travaux publics et environnement urbain, le 5 avril 2011, était assujettie à une période d'essai de douze mois;

ATTENDU QUE monsieur Bouchard s'est acquitté de son mandat à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et environnement urbain à l'effet de confirmer monsieur Bouchard dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période de probation de monsieur Sébastien Bouchard à la fonction de responsable de la division des services techniques au Service des travaux publics et environnement urbain et le confirme à son poste de responsable de la division des services techniques.

RÉSOLUTION 2012-03-192	Octroi de la soumission TP2012-14 pour la fourniture de matériels d'égouts et aqueduc, à St-Germain égouts et aqueduc, au coût de 56 986,10 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de matériels d'égouts et aqueduc, cinq soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 février dernier, avec les résultats suivants :

- Réal Huot inc. :	61 622,99 \$
- Wolseley Groupe Plomberie :	68 595,90 \$
- Emco Distribution inc. :	63 344,71 \$
- St-Germain égouts et aqueduc :	56 986,10 \$
- DistributionLazure inc. :	65 780,21 \$

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles à même le budget de fonctionnement 2012 des postes budgétaires 02-413-00-642 et 02-415-00-642;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-14 pour la fourniture de matériels d'égouts et aqueduc, plus bas soumissionnaire conforme, St-Germain égouts et aqueduc, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 56 986,10 \$, taxes incluses.

Ces achats sont portés à l'inventaire et l'utilisation se fait dans la limite des crédits budgétaires annuels.

Postes budgétaires : 02-413-00-642

02-415-00-642

Certificat de la trésorière : 2012-235

RÉSOLUTION 2012-03-193	Octroi de la soumission TP2012-12 pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation de ponceaux dans les fossés Lamarre et Beauregard, à consultant SM inc., au coût de 21 891,24 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations pour l'année 2012 prévoit le projet 12-TP-08 visant la construction d'un ponceau structural dans le cours d'eau Lamarre pour accéder au secteur 7C et le projet 08-TP-12 concernant le remplacement du ponceau du cours d'eau Beaugard;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des services professionnels pour la réalisation de l'étude préparatoire, des plans et devis préliminaires et définitifs et de la gestion d'appel d'offres prévus au plan triennal d'immobilisation en 2012, sous le numéro de projet 12-TP-15;

ATTENDU l'appel d'offres effectué auprès de trois firmes par le Service des travaux publics et environnement urbain;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé par le conseil municipal en vertu de la résolution 2011-04-273, a procédé à l'analyse des soumissions déposées et a accordé un pointage suffisant aux firmes les rendant éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 21 février 2012, avec les résultats suivants :

	<u>pointage final</u>	<u>prix soumis</u>
Génivar	47,69	28 394,23 \$
Leroux Beaudoin Hurens &Associés inc. :	41,73	31 227,21 \$
Les consultats SM inc. :	62,26	21 891,24 \$

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-12 pour la réalisation de l'étude préparatoire, des plans et devis préliminaires et définitifs et de la gestion d'appel d'offres dans le cadre des travaux de construction de ponceaux dans les fossé Lamarre et Beaugard, au plus bas soumissionnaire conforme, Les consultants SM inc., au taux forfaitaire de 3,40 %, soit un coût total de 21 891,24 \$, taxes incluses, selon l'estimation du projet. Le paiement de ces honoraires s'effectue à même le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 22-413-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-226

RÉSOLUTION 2012-03-194	Octroi du contrat pour l'achat d'un ordinateur adapté pour le dessin assisté par ordinateur pour le Service des travaux publics et environnement urbain, à Dell, au coût de 2 275,39 \$
------------------------	---

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé par le service informatique auprès de deux fournisseurs pour l'achat d'un ordinateur adapté pour le dessin assisté par ordinateur pour le Service des travaux publics et environnement urbain, avec les résultats suivants :

- Dell : 2 275,39 \$
- Softchoice : 2 378,70 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'achat d'un ordinateur adapté pour le dessin assisté par ordinateur pour le Service des travaux publics et environnement urbain, au plus bas soumissionnaire conforme, Dell, au coût de 2 275,39 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-310-00-726
Certificat de la trésorière : 2012-227

RÉSOLUTION 2012-03-195	Octroi de la soumission TP2012-16 pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec benne basculante, à Racine Chevrolet Itée, au coût de 42 731,61 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE l'acquisition d'un camion 6 roues avec benne basculante est prévu au programme triennal d'immobilisations en 2012, sous le numéro de projet 12-TP-14C;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions ouvertes le 16 février 2012, avec les résultats suivants :

- Ostiguy Ford : 43 623,81 \$
- Racine Chevrolet Itée : 42 731,61 \$
- Jacques Olivier Ford : 43 077,68 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-16 pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec benne basculante, au plus bas soumissionnaire conforme, Racine Chevrolet Itée, au coût de 42 731,61 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-310-00-724
Certificat de la trésorière : 2012-229

RÉSOLUTION 2012-03-196	Octroi du contrat de remplacement des médias filtrants du système de traitement des odeurs au poste de pompage Martel, à E.H. Price Laval, au coût de 23 495,14 \$
------------------------	--

ATTENDU QU'un projet de remplacement des médias filtrants du système de traitement des odeurs au poste de pompage Martel est prévu au programme triennal d'immobilisations en 2012, sous le numéro 11-TP-13A;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de trois fournisseurs par l'entremise de Simo management avec les résultats suivants :

- Aerofil inc. : 24 662,14 \$
- S.I.S : 25 696,91 \$
- E.H. Price Laval : 23 495,14 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de remplacement des médias filtrants pour le système de traitement des odeurs au poste de pompage Martel, au plus bas soumissionnaire conforme, E.H. Price Laval, au coût de 23 495,14 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-413-00-721

Certificat de la trésorière : 2012-231

RÉSOLUTION 2012-03-197

Signature du protocole pour la permission d'Hydro-Québec pour l'aménagement d'un parc à chien sous les lignes hydroélectriques de l'avenue Simard

ATTENDU QUE la Ville a prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2012 l'aménagement d'un parc à chien, situé sous la ligne de transport électrique adjacent à l'avenue Simard ce qui nécessite une permission d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE les modalités du protocole ont été vérifiées par le service technique du Service des travaux publics et environnement urbain;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à signer le protocole pour l'obtention de la permission de Hydro-Québec pour l'aménagement d'un parc à chien sous la ligne de transport électrique adjacent à l'avenue Simard.

RÉSOLUTION 2012-03-198

Octroi la soumission TP2012-09 pour l'acquisition d'un balai de rue à air régénéré, à Cubex limitée, au coût de 237 945,36 \$

ATTENDU QUE l'acquisition d'un balai de rue à air régénéré est prévue au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2012, projet numéro 12-TP-14E;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a procédé à un appel d'offres et un seul soumissionnaire a déposé une soumission Cubex limitée, au coût de 237 945,36 \$;

ATTENDU QU'un avis légal sur le processus d'appel d'offres pour un équipement ciblé a été validé et jugé conforme par Me Jean Hétu de la firme Dufresne, Hébert, Comeau;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-09 pour l'acquisition d'un balai de rue à air régénéré, au seul soumissionnaire, Cubex limitée, au coût de 237 945,36 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-310-00-72
Certificat de la trésorière : 2012-230

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2012-1239 décrétant des travaux d'amélioration de la configuration de l'intersection Fonrouge/Fréchette et de la réfection du boulevard Fréchette, entre le boulevard Brassard et la rue Kennedy, et un emprunt à long terme de 2 940 000 \$

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2012-1239 décrétant des travaux d'amélioration de la configuration de l'intersection Fonrouge/Fréchette et de la réfection du boulevard Fréchette, entre le boulevard Brassard et la rue Kennedy, et un emprunt à long terme de 2 940 000 \$. Une seule personne habile à voter a signé le registre.

RÉSOLUTION 2012-03-199

Contrat de tonte de gazon et de cueillette de détritrus sur le boulevard De Périgny, octroyé par le ministère des Transports du Québec, au coût de 2 148,80 \$

ATTENDU QUE le ministère des Transports demande les services de la Ville pour la tonte de gazon et la cueillette de détritrus sur le boulevard De Périgny;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte le contrat de tonte de gazon et de cueillette de détritrus sur le boulevard De Périgny, de la rivière l'Acadie au boulevard Industriel, octroyé par le ministère des Transports du Québec, pour l'année 2012, pour une somme de 2 148,80 \$, avec possibilité de renouvellement pour deux ans, conformément au contrat numéro 8606-12-DDDD.

Le directeur général est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-03-200 Autorisation d'exécution et transferts
budgétaires pour les projets non capitalisables
du Service des travaux publics et
environnement urbain inscrits au programme
triennal d'immobilisations pour l'année 2012

ATTENDU QUE des projets non capitalisables du Service des travaux publics et environnement urbain sont prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2012;

ATTENDU QUE, pour leur réalisation, une autorisation d'exécution et de transferts budgétaires s'avère nécessaire, à savoir :

Numéro du projet	Montant	Description sommaire	Poste budgétaire
12-TP-06	20 000 \$	Poursuite du programme embellissement	02-725-40-463
12-TP-07	12 000 \$	Études de circulation diverses	02-351-00-411
12-TP-12B	3 000 \$	Herbicyclage	02-452-00-341
12-TP-12DE	2 000 \$	Bacs à compost et événements	02-452-00-464
12-TP-24	6 200 \$	Cases à la caserne	02-361-00-464
11-TP-26	115 000 \$	Deux surnuméraires	02-331-00-115
11-TP-26	122 000 \$	location d'équipements	02-331-00-516
11-TP-25	72 500 \$	Embauche d'un technicien et étudiant civil	02-311-00-110
12-TP-23	15 000 \$	Réaménagement du 56 Martel	02-719-00-523

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des projets 12TP06, 12TP07, 12TP12B, 12TP12D, 12TP12E, 11TP23, 11TP26 et 11TP25 ainsi qu'un virement de 287 700 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables sous divers postes budgétaires du centre de responsabilité Service des travaux publics et environnement urbain.

Le projet 12-TP-23 au montant de 15 000 \$ est financé par le fonds de roulement et la période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Postes budgétaires : 02-725-40-463, 02-351-00-411, 02-452-00-341,
02-452-00-655, 02-229-30-643, 02-331-00-115
02-331-00-516, 02-311-00-112 et 22-191-00-722

Certificat de la trésorière : 2012-244

RÉSOLUTION 2012-03-201 Inscription au programme d'enfouissement des
réseaux câblés sur des voies publiques
d'Hydro-Québec pour la rue De Richelieu, entre
les rues des Voltigeurs et Willett

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux de réfection de la rue De Richelieu, entre les rues des Voltigeurs et Willett, la Ville souhaite procéder à l'enfouissement des fils en adhérant au programme d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal est favorable au nouveau de projet d'enfouissement des réseaux sur la rue De Richelieu, entre les rue des Voltigeurs et Willett, et demande au Secrétariat des programmes d'enfouissement de débiter l'analyse de ce projet d'enfouissement des réseaux câblés, d'une longueur de 500 mètres.

Le conseil accepte qu'Hydro-Québec puisse débiter l'analyse du présent dossier pour fournir une estimation préliminaire de projet. Une entente en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (R.R.V.Q. chapitre E-2) sera établie.

Une copie de cette résolution sera remise aux diverses entreprises de services publics en vue d'optimiser le processus de communication avec elles.

Le directeur du Service des travaux publics et environnement urbain, Monsieur Éric Dancause, est mandaté pour signer tout document donnant effet à la présente pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION 2012-03-202	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de réfection de l'égout sanitaire de l'avenue Bourgogne, entre la rue Georges-Pépin et la rue Tremblay, et un emprunt à long terme de 790 000 \$
------------------------	--

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Normand Perrault qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant des travaux de réfection de l'égout sanitaire de l'avenue Bourgogne, entre la rue Georges-Pépin et la rue Tremblay, et un emprunt à long terme de 790 000 \$. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-03-203	Octroi de la soumission pour l'acquisition du logiciel Autocad civil 3D pour le service technique du Service des travaux publics et environnement urbain, à Consortech, au coût de 8 209,38 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE l'uniformisation des logiciels Autocad, nécessitant l'acquisition du logiciel Autocad civil 3D pour le service technique du Service des travaux publics et environnement urbain, est inscrite au programme triennal d'immobilisation en 2012, sous le numéro de projet 12-IF-09;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition du logiciel Autocad civil 3D a été envoyé par le service informatique auprès de deux fournisseurs, avec les résultats suivants :

- Consortech : 8 209,38 \$
- Insignit : 8 294,80 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour l'acquisition du logiciel Autocad civil 3D, au plus bas soumissionnaire conforme, Consortech, au coût de 8 209,38 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-310-00-726
Certificat de la trésorière : 2012-228

RÉSOLUTION 2012-03-204	Octroi de la soumission TP2012-11 pour la réalisation de plans et devis pour la réfection de la toiture du centre sportif Robert-Lebel, à Monty architecte, au coût de 22 765,05 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE des travaux de réfection d'une partie de la toiture du centre sportif Robert-Lebel sont inscrits au programme triennal d'immobilisations en 2012, sous le numéro de projet 10-TP-50;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des offres de service pour la réalisation de plans et devis pour ces travaux ouvertes le 1^{er} mars 2012, avec les résultats suivants :

- Jutras architecte : 30 468,38 \$
- Monty architecte : 22 765,05 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-11 pour la réalisation de plans et devis pour la réfection de la toiture du centre sportif Robert-Lebel, au plus bas soumissionnaire conforme, Monty architecte, au coût de 22 765,05 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-712-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-245

RÉSOLUTION 2012-03-205	Signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Ville de Longueuil
------------------------	--

ATTENDU le projet d'entente soumis par les services de sécurité incendie des villes de Chambly et de Longueuil;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le projet d'entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Ville de Longueuil qui remplace l'entente approuvée en vertu de la résolution 2003-02-106 et autorise le maire et la greffière à signer cette entente au nom de la Ville.

Le projet fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Dépôt du rapport du directeur général sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean Lacroix, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$).

RÉSOLUTION 2012-03-206	Paiements d'honoraires de 6 525 \$ à PG Solutions pour l'accompagnement et la formation de nouveaux employés
------------------------	--

ATTENDU QUE PG Solutions est le fournisseur du nouveau logiciel de taxation;

ATTENDU QUE l'arrivée de nouveaux employés au Service des finances nécessite de la formation et de l'encadrement pour bien comprendre les outils de travail;

ATTENDU QUE cette formation va au-delà des services prévus avec l'acquisition du logiciel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte des frais d'accompagnement et de formation du personnel du Service des finances de 6 525 \$, avant taxes, de P.G. Solution, conformément à son offre de service.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de cinq ans comme les coûts d'acquisition du logiciel de taxation et conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-130-00-726
Certificat de la trésorière : 2012-225

RÉSOLUTION 2012-03-207	Ratification d'embauche
------------------------	-------------------------

ATTENDU QUE le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et à la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets de fonctionnement des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la prolongation du contrat de monsieur Alain Lefrançois, à titre d'aide-contremaître au Service des travaux publics et environnement urbain, du 5 mars 2012 jusqu'au plus tard le 4 mai 2012.

Postes budgétaires : 02-311-00-110

02-311-00-2XX

02-452-00-110

02-452-002XX

Certificat de la trésorière : 2012-242

RÉSOLUTION 2012-03-208

Autorisation d'un stage pour étudiant en secrétariat

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme professionnel en secrétariat, les étudiants doivent effectuer un stage en milieu de travail;

ATTENDU la demande de madame Mathilde Lauzé, étudiante dans cette discipline, à l'effet d'effectuer son stage à la Ville et qu'il serait avantageux pour les services des ressources humaines et de la planification et du développement du territoire d'accueillir une stagiaire en secrétariat;

ATTENDU QUE ce stage ne comporte aucun frais autres que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires, soit 50 \$ par semaine à titre d'encouragement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le stage de madame Mathilde Lauzé du 24 février au 4 mai 2012 à raison d'une journée par semaine.

Poste budgétaire : 02-161-00-460

Certificat de la trésorière : 2012-239

RÉSOLUTION 2012-03-209

Signature du protocole pour la permission de Hydro-Québec pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection Fréchette et Denault sous les lignes hydroélectriques de l'avenue Fréchette

ATTENDU QUE la Ville a prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2012 l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Fréchette et de la rue Denault, sous la ligne de transport d'Hydro-Québec nécessitant une permission de sa part;

ATTENDU QUE les modalités du protocole ont été vérifiées par le service technique du Service des travaux publics et environnement urbain;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à signer le protocole pour la permission d'Hydro-Québec pour l'aménagement d'un carrefour giratoire, situé sous la ligne de transport électrique adjacente au boulevard Fréchette.

RÉSOLUTION 2012-03-210

Octroi de la soumission TP2012-23 pour l'achat d'une automobile compacte usagée pour le Service de la planification et du développement du territoire, à Chomedey Hyundai, au coût de 17 083,05 \$

ATTENDU QUE l'acquisition d'une automobile compacte usagée pour le Service de la planification et du développement du territoire est prévue au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2012, sous le numéro de projet 12-TP-14F.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des prix auprès de trois fournisseurs selon les critères et spécifications techniques usuels et une seule soumission a été déposée de Chomedey Hyundai, au coût de 17 083,05 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-23 pour l'acquisition d'une automobile compacte usagée pour le Service des travaux publics et environnement urbain, au seul soumissionnaire, Chomedey Hyundai, au coût de 17 083,05 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de huit ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-611-00-724
Certificat de la trésorière : 2012-234

RÉSOLUTION 2012-03-211

Modification de la convention d'emphytéose avec Complexe sportif Chambly inc. qui prévoit la construction et l'exploitation d'un complexe sportif multifonctions, lot 4 599 109, boulevard Fréchette, afin de modifier la clause sur la location des heures de glace et d'approuver l'exercice de la clause d'option sur un terrain adjacent

ATTENDU la signature d'une convention d'emphytéose avec Complexe sportif Chambly inc. qui prévoit la construction et l'exploitation d'un complexe sportif

multifonctions, lot 4 599 109, boulevard Fréchette, incluant la location d'heures de glace pour une période de 5 ans en faveur de la Ville, signée le 9 novembre 2011, devant Me France Rousseau, notaire, sous le numéro 6587 de ses minutes;

ATTENDU QUE l'emphytéote veut exercer l'option d'étendre l'emphytéose sur un terrain adjacent conformément à l'article 27 de la convention;

ATTENDU QUE la Ville veut modifier la clause concernant la location des heures de glace afin qu'elle réponde mieux aux besoins des utilisateurs de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie la convention d'emphytéose avec Complexe sportif Chambly inc. comme suit :

a) Les sous-paragraphes ii) et iv) de l'article 24 de la convention sont remplacés par ce qui suit :

ii) Quant aux horaires de location de glace ne pouvant être déterminés à l'avance compte tenu du caractère imprévisible des besoins, le coût de location de la patinoire sera également de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$) l'heure pour les vingt et une (21) premières heures de location par semaine sur trente-trois (33) semaines. Cependant, ceci n'engage en rien la VILLE ;

iv) Le coût d'une patinoire pour les heures supplémentaires à horaires déterminés est fixé à CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (175,00 \$) l'heure, suivant un horaire défini établi comme suit : le samedi de 10 heures à midi sur les première et deuxième glaces et un horaire de 7h30 à 13h30 sur la troisième glace ;

b) Le paragraphe a) de l'article 24 de la convention est modifié en ajoutant, à la fin, le sous-paragraphe suivant :

v) Advenant qu'en cours d'année, la VILLE renonce à utiliser les heures qui lui sont allouées de 16h à 17h, du lundi au vendredi, en vertu du sous-paragraphe i) du paragraphe a) du présent article, l'EMPHYTÉOTE s'engage à mettre de l'avant tous les efforts nécessaires pour louer à des tiers ces blocs d'heures spécifiques. L'EMPHYTÉOTE s'engage en cas de location à des tiers de tout ou partie des heures concernées de rembourser la VILLE suivant un tarif horaire de CENT-CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$) de l'heure ;

c) L'article 27.1 de la convention est modifié en remplaçant, dans la cinquième ligne, les mots « autre que » par « incluant »;

d) L'article 27.2 est remplacé par le suivant :

27.2 Le terrain faisant l'objet de la présente option est d'une surface additionnelle de 3 135 mètres carrés, tel que montré par un liseré en jaune sur un plan (étant l'Annexe « C ») lequel est annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties en présence de la notaire.

Le conseil municipal accepte l'exécution de l'option de l'emphytéote de signer une convention d'emphytéose sur un terrain adjacent (à l'arrière) au bail actuel pour la

construction d'une troisième glace conformément à l'article 27 de la convention d'emphytéose.

Tous les honoraires et les frais sont à la charge de l'emphytéote.

Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Pour la proposition : Monsieur le maire Denis Lavoie, madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Jean Roy et Normand Perrault.

Contre la proposition : Madame la conseillère Denise Grégoire et messieurs les conseillers Luc Ricard et Richard Tetreault.

RÉSOLUTION 2012-03-212 Participation au dîner conférence en présence
de l'auteur du livre Ma vie à contre-Coran, le 8
mars 2012, au Fourquet Fourchette

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal délègue monsieur le maire Denis Lavoie, mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Richard Tetreault et Normand Perrault, et, si ce dernier ne peut être présent, Luc Ricard, pour participer au dîner conférence en présence de l'auteur du livre Ma vie à contre-Coran, au Fourquet Fourchette, le 8 mars 2012, au coût de 20 \$ le billet.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-03-213 Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 6 mars 2012 soit levée.

Denis Lavoie, maire

Louise Bouvier, greffière